

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 539 – TARIFS 2022-2023 SAISON  
CULTURELLE, CONFÉRENCES ET COURS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De fixer les tarifs relatifs à la saison culturelle, des conférences et des cours de la saison 2022-2023 comme suit à compter de la date exécutoire de cette décision.

Dans l'ensemble des espaces utilisés pour les spectacles, quatre catégories de tarifs sont identifiés et classés comme suit : A, B, C, D

| Nature  | Tarif A | Tarif B | Tarif C | Tarif D |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Plein tarif                                     | 29,00€  | 24,00€  | 17,00€  | 12,00€  |
| Tarif réduit                                    | 20,00€  | 17,00€  | 12,00€  | 8,00€   |
| Plein tarif avec la carte Les Scènes Sablaises  | 23,20€  | 19,20€  | 13,60€  | 9,60€   |
| Tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises | 16,00€  | 13,60€  | 9,60€   | 6,40€   |

**Formule carte Les Scènes Sablaises**

La carte Les Scènes Sablaises est nominative. Vendue 15,00€, elle ouvre accès au « plein tarif avec la carte Les Scènes Sablaises » ou au « tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises », correspondant à 20 % de réduction par rapport aux tarifs pleins et réduits sur les spectacles et conférences de l'Université Permanente organisées à la salle la Gargamoëlle.

Le Festival Hugo Reyne et la Folle Journée de Nantes en Région ne sont pas proposés dans la formule.

**Tarifs spécifiques**

Le tarif réduit et le tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises s'appliquent sur justificatifs aux personnes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, d'un contrat aidé, du minimum vieillesse, de l'allocation adulte handicapé et détenteurs de la carte Atout.

Un tarif unique de 2,00€ est appliqué aux personnes de moins de 16 ans.

Le tarif groupe consiste en l'application du tarif réduit pour les commandes groupées de 10 personnes ou plus, uniquement pour les ventes à l'unité et en dehors des spectacles suivants : Festival Hugo Reyne et la Folle Journée de Nantes en Région.

Les spectacles du Festival de Magie Jeunesse en agglomération sont au tarif unique de 5,00€.

### **Tarifs Festival Hugo Reyne**

|              | <b>Pour 1 concert</b> | <b>Passé 2 concerts</b> | <b>Passé 3 concerts</b> |
|--------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Tarif plein  | 20 €                  | 35 €                    | 48 €                    |
| Tarif réduit | 14€                   | 24€                     | 33€                     |

Le concert petit-déjeuner est au tarif unique de 12€.

### **Tarifs des conférences Histoire de l'Art, Patrimoine et Société**

| <b>Plein tarif</b> | <b>Détenteur de la carte Scènes Sablaises et étudiants de l'université permanente de Nantes</b> | <b>Lycéens et personnes inscrites aux cours de l'université permanente des Sables d'Olonne</b> |
|--------------------|---|--|
| 5,00€              | 4,00€   | Gratuit  |

### **Tarifs des cours Histoire de l'Art, Patrimoine et Histoire sablaise**

10 cours de 2 heures sur les thèmes suivants seront proposés :

- Histoire de l'Art (2 cours : renaissance et impressionnisme)
- Histoire sablaise
- Patrimoine

Soit 80 heures de cours au total qui auront lieu de janvier à avril 2023 à l'Institut supérieur de tourisme (IST) des Sables d'Olonne. Chaque participant devra s'acquitter de la somme de 85,00€ pour un cycle de 10 cours.

### **Spectacles à destination du public scolaire**

Un spectacle de la saison culturelle est proposé gratuitement aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, dans la limite des places disponibles. Au-delà, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

| <b>Dénomination</b>  | <b>Tarifs</b>   |
|--|-----------------|
| Écoles maternelles, élémentaires, établissements spécialisés des Sables d'Olonne | 2,50€ par élève |
| Collèges et lycées sablais   | 2,50€ par élève |
| Écoles hors les Sables   | 3,00€ par élève |
| Accompagnateur scolaire  | Gratuit         |

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait aux Sables d'Olonne, le 12 1 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint